

HÔTEL DE VILLE

— *Service Culturel*

N° tél. : 01.69.48.93.93

N/Réf. : NDA/ACD/HR



DECISION N° 2009/116

OBJET : Convention d'occupation temporaire de la Salle André Malraux conclue avec l'Association ACADEMIE DE SENART, Exposition des ateliers d'arts plastiques

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 avril 2008 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU la délibération municipale du 16 octobre 2008 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire en matière de droit de préemption,

CONSIDERANT que la Commune d'Yerres organise dans le cadre de sa programmation culturelle, une exposition des ateliers d'arts plastiques en collaboration avec l'Association ACADEMIE DE SENART, 1 rue Max Bourgin (91330)

DECIDE

DE signer une convention d'occupation temporaire de la salle André Malraux, sise 2 rue Max Bourgin, avec l'Association ACADEMIE DE SENART,

DIT que l'occupation aura lieu du lundi 8 au lundi 15 juin 2009 inclus, et se fera à titre gratuit,

Fait à Yerres, le 29 mai 2009

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

